

## FILIERE POLICE MUNICIPALE

	IHTS	IAT Montant de référence annuel Au <b>01/07/23</b> (* )	INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS Du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>				Une part fixe d'un montant annuel de 7500 € Une part variable dans la limite de 25 %
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Taux JO	-	30 %	
Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe ***	Taux JO	-	30 %	
Chef de service ***	Taux JO	-	30 %	
<b>AGENT DE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de police	Taux JO	<b>521,01 €</b>	20 %	
Brigadier – chef principal	Taux JO	<b>506,16 €</b>	20 %	
Brigadier	Taux JO	<b>499,33 €</b>	20 %	
Gardien	Taux JO	<b>493,62 €</b>	20 %	
<b>GARDE CHAMPETRE</b>				
Garde champêtre chef principal	Taux JO	<b>506,16 €</b>	20 %	
Garde champêtre chef (ancien garde champêtre chef)**	Taux JO	<b>499,33 €</b>	20 %	
Garde champêtre chef (ancien garde champêtre principal)**	Taux JO	<b>493,62 €</b>	20 %	

(\* ) Ces indemnités sont indexées sur l'indice de la fonction publique. Attention à la date de mise à jour.

\*\* Avec la mise en place du PPCR, les dénominations des grades sont modifiées et des reclassements ont eu lieu. Les textes sur l'IAT ne seront probablement pas modifiés. Aussi, la solution la plus adaptée est de garder les taux du grade d'origine.

\*\*\* les 1<sup>ers</sup> échelons des deux 1<sup>ers</sup> grades sont désormais avec un indice brut supérieur à 380 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Aussi l'IAT ne peut plus être versée mais en revanche, le plafond de l'indemnité spéciale de fonctions est de 30% au lieu de 22 %.